



Avenant n°2

A la Convention de délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas pour la période 2021-2023

Entre les soussignés :

La Commune d'Orliénas, domiciliée Place François Blanc à Orliénas (69530) et représentée par son Maire, M. Olivier BIAGGI, habilité par la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°027/2022 en date du 20 juillet 2022, dénommée ci-après la Commune ;

D'une part,

Et

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL-EPM), domiciliée Le clos Fournereau, route de Saint Laurent d'Agnay à Mornant (69440) et représentée par sa Président Directrice Générale, Madame Véronique MERLE, dénommée ci-après le délégataire ;

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une convention signée le 11 décembre 2021, la Commune d'Orliénas a confié à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » la gestion de son accueil périscolaire sur la période 2021-2023.

Aussi, la Commune souhaite faire évoluer les objectifs quantitatifs de la délégation de service public prévus à l'article 2.1. de la convention et modifiés par un avenant n°1, et ce, afin d'augmenter les nombres de places d'accueil périscolaire ouvertes par jour pour le temps d'accueil du midi et pour le temps d'accueil du soir, lesquels s'avèrent aujourd'hui insuffisants pour répondre aux besoins des familles.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 – Modification des objectifs quantitatifs de la délégation de service public :

La Commune et le délégataire conviennent de modifier les objectifs quantitatifs de la délégation de service public, prévus à l'article 2.1. de la convention et modifiés par un avenant n°1, en ce qui concerne le nombre de places d'accueil périscolaire ouvertes par jour pour le temps d'accueil du midi et pour le temps d'accueil du soir.

Ainsi, les nombres de places ouvertes dans le cadre de la convention pour ces deux temps d'accueil sont désormais les suivants :

- Accueil périscolaire du midi : 192 places ;
- Accueil périscolaire du soir : 96 places ;

Article 3 – Autres dispositions :

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Orléans, le 2022

**Pour la Commune d'Orléans
M. le Maire**

**Pour la SPL-EPM
Mme la Présidente Directrice Générale**

Olivier BIAGGI

Véronique MERLE